

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2011/2204(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		03/03/2011
		S&D AYALA SENDER Inés	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE MARINESCU Marian-Jean	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR CZARNECKI Ryszard	
		EFD ANDREASEN Marta	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas

Événements clés			
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
30/03/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0088/2012	
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0158/2012	Résumé
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2204(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/07028

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2011)0473	26/07/2011	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0107/2011 JO C 326 10.11.2011, p. 0001	08/09/2011	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE475.752	07/02/2012	EP	
Document annexé à la procédure		06081/2012	17/02/2012	CSL	Résumé

Amendements déposés en commission	PE483.642	06/03/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0088/2012	30/03/2012	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0158/2012	10/05/2012	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2012/554](#)
[JO L 286 17.10.2012, p. 0100](#) Résumé

Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section IV Cour de Justice.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris la Commission elle-même), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Principes : ce document apporte des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2010. À cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (institutions et agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section IV du budget pour l'exercice 2010 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Cour de Justice, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements:

- § engagements : 325 millions EUR taux d'exécution de 97,89% ;
- § reports de crédits à 2011 : 1 million EUR - 0,44% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 6 millions EUR.

B) tableau sur l'exécution des paiements:

- § paiements : 323 millions EUR taux d'exécution de 92,40% ;
- § reports de crédits à 2011 : 18 millions EUR - 5,24% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 8 millions EUR.

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- dépenses de pension : une rubrique du budget administratif comprend les obligations de pension envers les membres et anciens membres de la Cour de justice (et du Tribunal de première instance) et les membres du Tribunal de la fonction publique européenne ;

- dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel. Le passif brut a été évalué à 3,791 milliards EUR pour 2010 ;
- dépenses immobilières : une autre rubrique comprend des obligations contractuelles en cours découlant de contrats de construction. Pour la Cour de Justice, ces obligations contractuelles se chiffrent à 83 millions EUR pour la rénovation des bâtiments de l'institution en 2010.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, les principales caractéristiques de l'exécution budgétaire de la Cour de Justice pour 2010 étaient les suivantes :

- une activité judiciaire très intense : 1.406 affaires introduites auprès des trois juridictions qui composent la Cour de justice, ce qui représente le chiffre le plus élevé dans l'histoire de l'institution. La Cour a été saisie en 2010 de 631 affaires nouvelles, ce qui représente une augmentation très importante par rapport à l'année 2009 (562 affaires). La situation est identique s'agissant des demandes de décision préjudicielle. Le nombre d'affaires préjudicielles introduites en 2010 est pour la 2^{ème} année consécutive le plus élevé jamais atteint et, par rapport à l'année 2009, en augmentation de 27,4% (385 affaires en 2010, pour 302 affaires en 2009) ;
- départ de deux Membres et du greffier de la Cour ainsi que celui de 4 Membres du Tribunal, départs s'inscrivant notamment dans le cadre du renouvellement partiel de la Cour ; les nominations des nouveaux Membres de la Cour et du Tribunal sont les premières intervenues dans le cadre de la nouvelle procédure introduite par le traité de Lisbonne, à savoir à la suite d'un avis du comité prévu à l'article 255 TFUE.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section IV du budget, se reporter au [Rapport annuel d'activités relatif à l'exercice 2010](#) de la Cour de Justice.

Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice

En adoptant le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2010.

Les députés constatent que la Cour des comptes a estimé n'avoir "aucune observation à formuler concernant la Cour de justice." Ils se réjouissent en particulier que la Cour ait estimé que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, exempts de erreur significative.

Ils soulignent par ailleurs qu'en 2010, la Cour de justice disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 331 millions EUR (318 millions EUR en 2009), et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 97,9%. Ils indiquent que le budget de la Cour de justice est purement administratif, dépendant 75% pour les personnes liées à l'institution et 25% pour immeubles, mobilier, etc.

Les députés rappellent qu'en 2009, la Cour de justice a fait l'objet d'une évaluation approfondie de ses systèmes de contrôle et de surveillance. La Cour avait également révélé que la Cour de justice n'avait pas anticipé l'expiration d'un contrat-cadre. Entre-temps, les incertitudes liées à cette situation ont pu être levées.

Ils notent par ailleurs :

- que la direction de l'interprétation a mis en œuvre les recommandations de l'auditeur interne sur la gestion de l'interprétation et les dépenses relatives aux interprètes externes ;
- que la direction générale des infrastructures a établi un plan d'action en 2009 pour donner suite aux principales recommandations de l'auditeur interne concernant la gestion et la conservation des œuvres d'art ;
- que le développement de l'application "e-Curia", permettant le dépôt et la signification des pièces de procédure par voie électronique, devrait permettre à terme la suppression d'une grande partie des échanges de courrier, la numérisation des pièces de procédure entrantes et sortantes et l'optimisation des flux de travail internes ;
- que le nombre de séances a largement augmenté (+27%) avec l'élargissement et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne ;
- que la Cour de justice a soumis aux autorités budgétaires un plan actualisé d'investissements immobiliers 2011-2013 guidé par deux objectifs : i) regrouper l'ensemble des services de la Cour de justice sur un site unique ; ii) devenir propriétaire des bâtiments (le coût de construction étant estimé à approximativement 355,3 millions EUR dont le solde à consolider était de l'ordre de 40 millions EUR fin 2010).

Les députés se disent en outre satisfaits que les statistiques judiciaires de la Cour de justice pour l'année 2010 révèlent, de manière globale, une productivité soutenue et une amélioration de l'efficacité en ce qui concerne la durée des procédures (en particulier, baisse de la durée des procédures). Ils s'inquiètent toutefois de la forte augmentation du nombre d'affaires introduites devant la Cour de justice et devant le Tribunal. Ils soutiennent par conséquent l'initiative de la Cour de justice sur une proposition de réforme de son statut (la réforme prévoyant notamment la nomination de 12 juges additionnels au Tribunal).

Enfin, les députés souhaitent que le rapport annuel d'activités fournisse également un tableau exhaustif de l'ensemble des ressources humaines dont la Cour de justice dispose.

Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 69 voix contre et 7 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2010.

Dans sa résolution adoptée par 550 voix pour, 74 voix contre et 8 abstentions, accompagnant la décision de décharge, le Parlement constate que la Cour des comptes a estimé n'avoir "aucune observation à formuler concernant la Cour de justice." Ce dernier se réjouit en particulier que la Cour ait estimé que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 pour les dépenses administratives et autres des institutions étaient, dans l'ensemble, exempts de erreur significative.

Il souligne par ailleurs qu'en 2010, la Cour de justice disposait de crédits d'engagement d'un montant total de 331 millions EUR (318 millions EUR en 2009), et que le taux d'exécution de ces crédits a été de 97,9%. Il rappelle que le budget de la Cour de justice est purement administratif (75% pour les personnes liées à l'institution et 25% pour les immeubles, mobilier, etc.).

Gestion administrative et financière de la Cour de justice : le Parlement rappelle qu'en 2009, la Cour de justice a fait l'objet d'une évaluation approfondie de ses systèmes de contrôle et de surveillance. La Cour des comptes avait également révélé que la Cour de justice n'avait pas anticipé l'expiration d'un contrat-cadre. Entre-temps, les incertitudes liées à cette situation ont pu être levées.

Le Parlement note par ailleurs :

- que la direction de l'interprétation a mis en œuvre les recommandations de l'auditeur interne sur la gestion de l'interprétation et les dépenses relatives aux interprètes externes ;
- que la direction générale des infrastructures a établi un plan d'action en 2009 pour donner suite aux principales recommandations de l'auditeur interne concernant la gestion et la conservation des œuvres d'art ;
- que le développement de l'application "e-Curia", permettant le dépôt et la signification des pièces de procédure par voie électronique, devrait permettre à terme la suppression d'une grande partie des échanges de courrier, la numérisation des pièces de procédure entrantes et sortantes et l'optimisation des flux de travail internes ;
- que le nombre de séances a largement augmenté (+27%) avec l'élargissement et l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne ;
- que la coopération interinstitutionnelle dans le cadre de la gestion et du recrutement des interprètes a été renforcée ;
- que la Cour de justice a soumis aux autorités budgétaires un plan actualisé d'investissements immobiliers 2011-2013 guidé par deux objectifs : i) regrouper l'ensemble des services de la Cour de justice sur un site unique ; ii) devenir propriétaire des bâtiments (le coût de construction étant estimé à approximativement 355,3 millions EUR dont le solde à consolider était de l'ordre de 40 millions EUR fin 2010).

Le Parlement se dit en outre satisfait que les statistiques judiciaires de la Cour de justice pour l'année 2010 révèlent, de manière globale, une productivité soutenue et une amélioration de l'efficacité en ce qui concerne la durée des procédures (en particulier, baisse de la durée des procédures). Il s'inquiète toutefois de la forte augmentation du nombre d'affaires introduites devant la Cour de justice et devant le Tribunal. Il soutient par conséquent l'initiative de la Cour de justice sur une proposition de réforme de son statut (la réforme prévoyant notamment la nomination de 12 juges additionnels au Tribunal). Il estime que la mise en place de cette initiative doit se dérouler de la façon la plus efficiente possible en termes de coûts et espère que les mesures structurelles pourront être approuvées début 2012 en vue de leur mise en œuvre dès que possible durant cette même année.

Enfin, le Parlement souhaite que le rapport annuel d'activités fournisse également un tableau exhaustif de l'ensemble des ressources humaines dont la Cour de justice dispose.

Décharge 2010: budget général UE, Cour de justice

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de Justice pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/554/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2010, section IV - Cour de justice.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).